



ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS 2026

Désignation	Unité	Prix HT	Prix TTC
Contrôle des installations d'assainissement eaux usées lors de la vente d'un bien immobilier (à la charge du propriétaire vendeur ou de la personne ayant sollicité le contrôle)	Forfait	155,00	170,50
Participation Frais de Branchement (PFB) pour les immeubles existants lors de la création d'un réseau public d'assainissement eaux usées : - Communes de Elnes, Lumbres, Setques, Wavrans Sur L'Aa, Wisques - Communes d'Alquines, Esquerdes, Journy : pour les réseaux réalisés postérieurement au 1 ^{er} Janvier 2020	Forfait	800,00	960,00
Participation Frais de Branchement (PFB) pour les immeubles neufs réalisés postérieurement au réseau public d'assainissement eaux usées Communes de Alquines, Elnes, Esquerdes, Journy, Lumbres, Nielles les Bléquin, Setques, Wavrans Sur l'Aa, Wisques	Forfait	1.900,00	2.280,00
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), exigible au certificat de bon raccordement, pour les immeubles neufs réalisés postérieurement au réseau public d'assainissement eaux usées - Communes de Afferingues, Alquines, Elnes, Esquerdes, Journy, Lumbres, Nielles les Bléquin, Setques, Wavrans Sur L'Aa, Wisques	Forfait	1.500 ,00	1.500,00
Pénalité pour non-conformité ou non raccordement au réseau collectif d'eaux usées après dépassement du délai légal (Communes de Afferingues, Elnes, Esquerdes Lumbres, Setques, Wavrans et Wisques)	Abonnement annuel	550,00	550,00
	m ³	15,70	15,70
Pénalité pour non-conformité ou non raccordement au réseau collectif d'eaux usées après dépassement du délai légal (Communes de Alquines et Journy)	Abonnement annuel	600,00	600,00
	m ³	16,60	16,60

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026

Date de reception de l'AR: 27/02/2026

062-200069045-DE_2026_06-DE

A G E D I

Pénalité pour non-conformité ou non raccordement au réseau collectif d'eaux usées après dépassement du délai légal (Commune de Nielles Les Bléquin)	Abonnement annuel	600,00	600,00
	m ³	12,05	12,05
Déplacement injustifié d'un agent suite à constatation des travaux non finalisés	Forfait	75,00	90,00
Déplacement du personnel pour une intervention non justifiée	Forfait	75,00	90,00
Contre visite dans le cadre de la vente d'un bien immobilier (à la charge du propriétaire vendeur, de l'acquéreur ou de la personne ayant sollicité le contrôle)	Forfait	75,00	90,00
Dépotage des matières de vidange	La tonne	25,00	30,00

Les tarifs sont révisables le 1^{er} Janvier de chaque année.

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026
Date de reception de l'AR: 27/02/2026
062-200069045-DE_2026_06-DE
A G E D I